

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT du MAIRE n°52-2026
Instaurant une zone de limitation de vitesse dans le lotissement
les Cerisiers à Reitwiller**

Le Maire de la commune de BERSTETT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique dans le lotissement les Cerisiers à REITWILLER (Bas-Rhin),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le lotissement les Cerisiers à REITWILLER (Bas-Rhin), la limitation de vitesse est fixée à 20km/h.

ARTICLE 2 : Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation correspondante et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 1^{er} septembre 2026

**Le Maire,
Mme Valentine ERNE-HEINTZ**

